

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 3 FEVRIER 2022

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 27 janvier 2022, s'est réuni le 3 février à 18 heures, à la salle polyvalente de Locmaria-Grand-champ, au 1 rue des hortensias à Locmaria-Grand-champ, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON : Pascal BARRET - Jean-Philippe PERIES
ARZON : Roland TABART
BADEN : Patrick EVENO - Anita ALLAIN-LE PORT
BRANDIVY : Pascal HERISSON
COLPO : Freddy JAHIER
ELVEN : Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP : Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR
ILE D'ARZ : Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN : Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR : Vincent ROSSI
LE BONO : Yves DREVES
LE HEZO : Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC : François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP : Martine LOHEZIC
MEUCON : Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC : Alban MOQUET
PLAUDREN : Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP : Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOEREN : Gilbert LORHO - Sylvie LASTENNET - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELLEN : Raynald MASSON
SAINT-AVE : Anne GALLO - Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - André BELLEGUIC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS : Alain LAYEC
SAINT-NOLFF : Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU : David LAPPARTIENT Jean-Marc DUPEYRAT
SENE : Sylvie SCULO - Anthony MOREL
SULNIAC : Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR : Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO : Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Paulette MAILLOT
TREDION : Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN : Claude LE JALLE
VANNES : David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Mohamed AZGAG - Monique JEAN - Michel GILLET - Nadine PELERIN - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Maxime HUGÉ - Virginie TALMON - Jean -Jacques PAGE - Simon UZENAT - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE

Ont donné pouvoir :

ARRADON : Lucile BOICHOT a donné pouvoir à Pascal BARRET
ELVEN : Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP : Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
ILE-AUX-MOINES : Moran GUILLERMIC a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
PLOUGOUMELLEN : Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Jean LOISEAU
PLOUGOUMELLEN : Léna BERTHELOT a donné pouvoir à Raynald MASSON
SAINT-ARMEL : Anne TESSIER PETARD a donné pouvoir à Claude LE JALLE
SARZEAU : Corinne JOUIN DARRAS a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
SENE : Régis FACCHINETTI a donné pouvoir à Sylvie SCULO
SURZUR : Katy CHATILLON-LEGALL a donné pouvoir à Sylvie SCULO
THEIX-NOYALO : Noëlle CHENOT a donné pouvoir à Yvan LE NEVE jusqu'à son arrivée
SARZEAU : Christophe HAZO a donné pouvoir à Danielle CATREVAUX
SARZEAU : Dominique VANARD a donné pouvoir à François MOUSSET
VANNES : Christine PENHOUEUET a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE
VANNES : Patrice KERMORVANT a donné pouvoir à Jean-Pierre RIVERY
VANNES : Laetitia DUMAS a donné pouvoir à Simon UZENAT
VANNES : Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir à Patrick LE MESTRE

Affichée le 11/02/2022

Envoyé en préfecture le 10/02/2022

Reçu en préfecture le 10/02/2022

Affiché le

ID : 056-200067932-20220203-220203_DEL11A-DE


Ont été représentés :

LOCQUeltas : Michel GUERNEVE est représenté par Hélène BARON

Ont été absents :

MONTERBLANC : Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE

Le Président,
David ROBO

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical stroke on the right side that loops around and crosses itself, with a horizontal stroke extending to the left.

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 3 FEVRIER 2022

FINANCES PROVISION POUR AMORTISSEMENTS POUR LES BUDGETS ANNEXES EAU ET ASSAINISSEMENT

Monsieur François MOUSSET présente le rapport suivant :

Vu l'article L. 5216-5 du Code général des collectivités territoriales
Vu la délibération du 17 octobre 2019 relative à la création des budgets annexes « eau potable » et « assainissement collectif »

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la communauté d'agglomération exerce à titre obligatoire la compétence de l'eau et de l'assainissement.

Les communes concernées par le transfert de compétence l'exerçaient au préalable au titre d'ordonnateur d'un ou plusieurs budgets annexes, ou en qualité de membre d'un SIAEP (Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable).

La diversité de modalités juridiques de dissolution et le nombre important de structures génèrent une complexité dans le transfert comptable notamment pour les éléments d'actif.

La non finalisation à ce jour de l'intégralité des procès-verbaux de transfert des différentes collectivités ne permettent pas de passer de manière exhaustive les écritures de dotations aux amortissements sur l'exercice 2021.

Aussi, pour ne pas générer un déséquilibre budgétaire par l'absence de dotations aux amortissements, il est proposé de pratiquer comme en 2020, d'évaluer un montant de dotation sur 2021, calculé de manière prévisionnelle pour chaque budget eau et assainissement.

Il s'agit de « provision pour amortissements » dans l'attente de la finalisation des procès-verbaux de transfert des biens avec l'ensemble des collectivités avant la fin du 1^{er} semestre 2022.

Ces provisions sont des écritures semi-budgétaires budgétisées seulement en section d'exploitation au compte 6815 pour la provision pour amortissements.

Pour le budget annexe « **Eau Potable Régie** », il est proposé les provisions suivantes :

- Provision pour amortissements 2 360 864 €

Pour le budget annexe « **Eau Potable DSP** », il est proposé les provisions suivantes :

- Provision pour amortissements 2 046 700 €

Pour le budget annexe « **Assainissement Collectif Régie** », il est proposé les provisions suivantes :

- Provision pour amortissements 2 095 089 €

Pour le budget annexe « **Assainissement Collectif DSP** », il est proposé les provisions suivantes :

- Provision pour amortissements 4 080 762 €

Affichée le 11/02/2022

Envoyé en préfecture le 10/02/2022
Reçu en préfecture le 10/02/2022
Affiché le
ID : 056-200067932-20220203-220203_DEL11A-DE

Il vous est proposé :

- *d'approuver la réalisation de provisions pour amortissements ainsi que de provisions pour amortissements des subventions sur les quatre budgets annexes eau et assainissement de l'agglomération au titre de l'année 2021*
- *d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents liés à la présente délibération ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ